

TARIF EAU POTABLE au 1^{er}/01/2020

Pour répondre aux besoins d'investissement, liés à la nécessité de maintenir les ouvrages en bon état et aux obligations réglementaires imposées, le syndicat actualise ses tarifs par vote et délibération du Comité Syndical.

Tarifs votés par délibération n° 2019.123 du 5/12/2019



Part exploitation et Part investissement : **Un tarif identique** pour les 21 communes

PART EXPLOITATION (Part Régie)	
	Montant € HT
Prime fixe	15.25 €/semestre
Mètre cube	0.74 €/m3
PART INVESTISSEMENT (Part Syndicat)	
	Montant € HT
Prime fixe	17.00 €/semestre
Mètre cube	0.97 €/m3

ORGANISMES PUBLICS	
	Montant € HT
Agence de l'Eau : Redevance Pollution	0.27 €/m3
Agence de l'Eau : Redevance prélèvement	0.06 €/m3
Etat : TVA	5.5%